

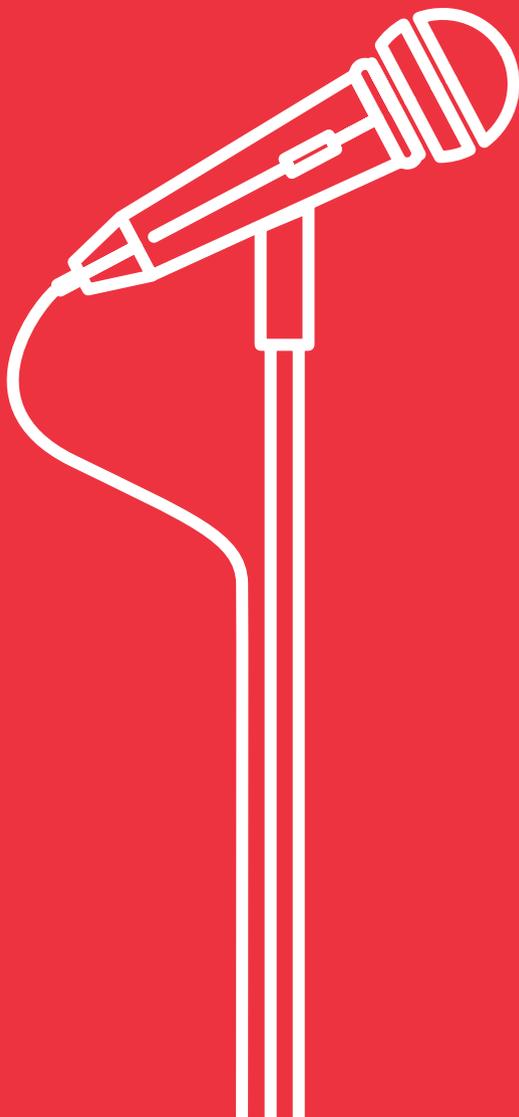
La période de questions du public
au conseil municipal et au conseil
d'agglomération de Montréal

COMMENT Y PARTICIPER?



Montréal 

BIENVENUE À LA MAISON DES CITOYENNES ET CITOYENS

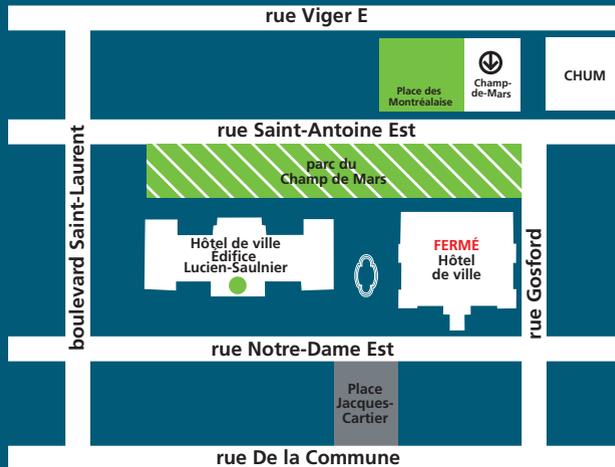


Depuis 1980, les citoyennes et citoyens de Montréal peuvent poser des questions par écrit aux personnes qu'ils ont élues pour les représenter. C'est à compter de 1986 qu'ils peuvent le faire en personne dans la salle du conseil. Montréal a été la première ville au Québec à permettre ces interventions. Depuis, toutes les villes du Québec en ont l'obligation.

Tout le monde peut assister ou poser une question au conseil municipal ou au conseil d'agglomération, quelque soit son âge, son lieu de résidence, son genre ou sa nationalité. Le personnel de l'hôtel de ville et plusieurs services (voir page 10-11) sont à votre disposition pour faciliter votre participation à la vie démocratique de Montréal.

MARCHE À SUIVRE

1



155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

RENDEZ-VOUS À L'HÔTEL DE VILLE POUR S'INSCRIRE



Le jour du conseil, rendez-vous à l'hôtel de ville, dans l'édifice Lucien-Saulnier situé au 155, rue Notre-Dame Est entre 17 h et 18 h 30 pour vous inscrire au tirage au sort et obtenir un numéro.

À votre arrivée, des membres de la sécurité procéderont à une fouille.

Une fois cette étape complétée, suivez les indications pour vous rendre dans le Salon Jeanne-Mance, situé au 1^{er} étage, pour vous inscrire au tirage au sort, obtenir un numéro et fournir les informations suivantes :

- votre nom et prénom;
- l'organisme que vous représentez, si c'est le cas;
- le membre du conseil à qui s'adresse la question;
- le sujet de votre question.

Ce numéro permet de déterminer l'ordre dans lequel les personnes présentes poseront leur question.

À 18 h 30, un membre du Service du greffe procédera au tirage au sort. Assurez-vous d'être sur place pour conserver votre droit de parole.

2

INSCRIVEZ VOTRE QUESTION

Lorsque votre numéro est tiré, rendez-vous alors à la table d'inscription avec votre pièce d'identité.

Une cocarde avec votre nom vous sera remise et vous devrez la garder sur vous en tout temps.

Ensuite, dirigez-vous vers le hall d'honneur situé au 1^{er} étage afin d'attendre votre tour pour poser une question.

Pendant la séance, des écrans diffuseront le conseil en direct à partir du hall d'honneur.

Carte d'identité requise

Votre droit de parole étant non transférable, une carte d'identité valide avec photo vous sera demandée afin de vous identifier et ce, à chacune des étapes.

3

POSEZ VOTRE QUESTION

Soyez attentif aux indications du personnel! Lorsque votre tour de parole approchera, le personnel vous dirigera au 2^e étage devant la porte de la salle du conseil. Vous y resterez en attendant que vous soyez invité à entrer dans la salle du conseil pour poser votre question.



Vous disposez de 1 minute 30 secondes pour faire une mise en contexte et poser votre question. Vous pouvez d'ailleurs poser une deuxième question complémentaire pour préciser la réponse que vous avez reçue : vous avez 1 minute pour le faire.

Au moment où la personne présidant l'assemblée du conseil annoncera votre nom, présentez-vous au lutrin et posez votre question. N'oubliez pas de vous adresser à la personne présidant l'assemblée du conseil. Vous pouvez commencer votre intervention par « Madame la Présidente (ou Monsieur le Président), j'aimerais poser une question à... ».

À la fin des échanges, vous retournerez au hall d'honneur pour quitter ou assister à la suite du conseil.

Merci d'avoir participé à la démocratie montréalaise!

BON À SAVOIR

TRANSMETTEZ VOTRE QUESTION PAR ÉCRIT

Vous pouvez prendre le temps d'écrire votre question pour la lire à haute voix.

- Gardez en tête que votre objectif est de recevoir une réponse. Vos propos doivent toujours servir à faire avancer le débat. Vous ne pouvez pas argumenter, engager un débat, exprimer une opinion, émettre des suppositions ou suggérer dans votre question la réponse que vous attendez. Certains propos non parlementaires sont irrecevables (p. ex : « mépris », « complot », « arrogant »).
- Prenez note qu'un maximum de 3 questions sur le même sujet peut être posé. Cette règle vise à permettre à un maximum de personnes de poser leur question. Si vous n'avez pas pu poser votre question, vous pouvez la transmettre par écrit.
- La personne présidant l'assemblée peut retirer votre droit de parole en tout temps en coupant votre microphone si vous ne respectez pas les consignes. Elle peut également vous demander de quitter la salle du conseil si vous gênez le bon déroulement de celui-ci et troublez l'ordre ou si vous utilisez des paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses.
- Il est possible que vous ne puissiez pas poser votre question : en moyenne, de 20 à 25 personnes ont le temps de poser leur question à chaque séance des conseils.

Si vous ne pouvez pas poser votre question ou si vous ne pouvez pas vous déplacer à l'hôtel de ville de Montréal, vous pouvez la transmettre par écrit au greffier de la Ville, Maître Yves Saindon. Votre question sera transmise à la personne élue concernée qui pourra alors y répondre.

Veuillez indiquer les éléments suivants :

- le nom du membre du conseil à qui s'adresse votre question;
- votre question;
- votre nom;
- vos coordonnées (adresse et numéro de téléphone de jour).

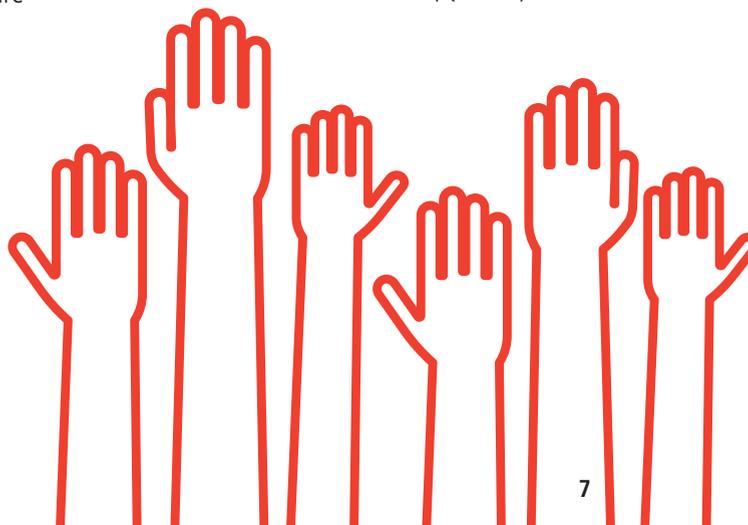


Maître Yves Saindon

Greffier de la Ville

Courriel : ysaindon@ville.montreal.qc.ca

Courrier : 155, rue Notre-Dame Est,
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5



HORAIRES DES CONSEILS ET DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS



Les séances débutent aux heures indiquées ci-dessous et se terminent une fois que tous les points à l'ordre du jour ont été traités. S'il y a lieu, le conseil municipal peut se prolonger le mardi.

La période de questions est d'une durée de 60 minutes au conseil municipal et peut être prolongée de 30 minutes par les membres du conseil. Si le conseil se poursuit le lendemain matin, la période de questions est d'une durée de 30 minutes et peut être prolongée de 15 minutes par les membres du conseil. Au conseil d'agglomération, la période de questions dure 30 minutes et peut être prolongée de 15 minutes par les membres du conseil.

* Ces heures sont données à titre indicatif : les séances se terminent une fois que tous les points à l'ordre du jour ont été traités.

** Il est toujours possible de s'inscrire après le tirage au sort, votre tour suivra celui de celles et ceux qui y ont participé.

Les calendriers annuels des séances des conseils se trouvent sur le site Web de la Ville : ville.montreal.qc.ca/conseilmunicipal

		CONSEIL MUNICIPAL		CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
		lundi	mardi (si prolongation)	jeudi soir
Séance		13 h à 22 h* (pause de 17 h à 19 h)	9 h 30 à 22 h* (pause de 12 h 30 à 14 h et de 17 h à 19 h)	17 h à 18 h 30*
PROCESSUS D'INSCRIPTION À LA PÉRIODE DES QUESTIONS	Inscription au tirage au sort	17 h à 18 h 30	8 h 30 à 9 h	15 h à 16 h 30
	Tirage au sort	18 h 30	9 h	16 h 30
	Période de questions	19 h à 20 h (possibilité de prolongation de 30 minutes)	9 h 30 à 10 h (possibilité de prolongation de 15 minutes)	17 h à 17 h 30 (possibilité de prolongation de 15 minutes)
	Fin de la période d'inscription à la période de questions**	19 h	9 h 30	17 h
Halte-garderie		17 h à 22 h (20 h 30 si aucun enfant n'est présent)	8 h 30 à la fin de la séance (10 h 30 si aucun enfant n'est présent)	service non disponible

DES SERVICES À VOTRE DISPOSITION

SALLE FAMILIALE

L'hôtel de ville est membre de la route du lait de Nourri-Source Montréal. Une salle d'allaitement est à la disposition des parents au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. On y trouve des fauteuils, des tables, un coin dodo, un micro-ondes et une table à langer. Afin de permettre aux personnes élues et aux citoyennes de suivre les travaux du conseil municipal, un ordinateur portable diffusant les débats est installé durant les séances.

HALTE-GARDERIE

Une halte-garderie temporaire est aménagée au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville lors du conseil municipal. Le service est disponible gratuitement, et ce, sans réservation. Des spécialistes de l'éducation à la petite enfance bilingues (français et anglais) s'occuperont des enfants âgés de 1 à 12 ans.



La halte-garderie est ouverte lors des assemblées du conseil municipal, les lundis de 17 h à 22 h (20 h si aucun enfant n'est présent), les mardis, en cas de prolongation du conseil, de 8 h 30 à la fin de la séance (10 h 30 si aucun enfant n'est présent).

Pour vous prévaloir de ce service, remplissez le formulaire prévu à cet effet disponible à l'entrée de l'hôtel de ville afin d'inscrire votre enfant. Le personnel de la halte-garderie s'assurera du bien-être de votre enfant en lui proposant des activités amusantes sur le thème de la découverte de Montréal. La halte-garderie comprend un espace de jeux à côté de la salle familiale et un espace de repos à l'intérieur de celle-ci. Vous devez prévoir nourriture, couches, crèmes et doudous, au besoin.

WEBDIFFUSION DES CONSEILS

Vous pouvez suivre les débats en direct où que vous soyez grâce à la webdiffusion : ville.montreal.qc.ca/conseilmunicipal.

Les capsules vidéos des conseils sont également archivées pour vous permettre d'y revenir ultérieurement. En 2018, la webdiffusion du conseil d'agglomération et des commissions a été ajoutée.

PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les personnes à mobilité réduite peuvent obtenir de l'assistance. N'hésitez pas à nous informer au besoin.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



LA COMPOSITION DES CONSEILS

Au conseil municipal, les 65 personnes élues par les citoyens et citoyennes débattent notamment de l'octroi des contrats municipaux, des règlements municipaux et du budget, puis les adoptent.

Le conseil d'agglomération regroupe 16 personnes élues de la Ville de Montréal et 15 des villes liées. C'est l'instance qui gère les enjeux du territoire de l'île de Montréal.

Le Service du greffe est l'unité principalement responsable de la coordination de la période de questions du public.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Saviez-vous que vous pouvez également poser vos questions lors de la période de questions de votre conseil d'arrondissement?

Les arrondissements offrent des services directs à la population dans divers domaines, comme le ramassage des matières résiduelles, le déneigement et le nettoyage des rues, la gestion de l'offre de services en sport et en loisir et bien d'autres encore.

Informez-vous sur le page web de votre arrondissement!

POURQUOI POSER UNE QUESTION?

En vous adressant aux personnes élues de la Ville de Montréal, vous pouvez donner plus de visibilité à une cause qui vous tient à cœur.

La période de questions est également l'occasion d'obtenir des réponses à des questions techniques touchant à la vie municipale et de faire émerger de nouvelles idées.

POUR VOTRE SÉCURITÉ

L'hôtel de Ville est et doit demeurer la maison des citoyens et citoyennes. Afin de protéger les personnes qui la fréquentent, des mesures de sécurité s'imposent. L'optimisation de la sécurité se fait dans le souci constant de respecter la participation citoyenne.

RENSEIGNEMENTS

Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est,
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

ville.montreal.qc.ca/conseilmunicipal